



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/020/2023

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION ET LE DÉPLOIEMENT D'UNE
SOLUTION DE PROTECTION DES TERMINAUX DE TYPE ENDPOINT DETECTION AND
RESPONSE (EDR)**

Mai 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire en vue de la fourniture et du déploiement d'une solution de type Endpoint Detection and Response (EDR), intégrant les fonctions de Endpoint Protection Platform (EPP), destinée à renforcer la sécurité des postes de travail.

I.3. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences des termes de références. Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la corruption, des pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.4. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme du "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leurs soumissions, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties concernées. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.5. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, cette sous-traitance ne pourra excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins 120 jours à compter de la date de transmission.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.12. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront la propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire restent sa propriété. Cependant, le Prestataire autorise la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.13. Modalités de paiement

Les Prestataires proposeront leurs meilleures conditions de paiement en fonction des éléments ci-après :

- l'échéancier devra tenir compte du planning d'exécution des différentes prestations ;
- le versement d'une avance au démarrage après la signature du contrat de marché sera soumis à la constitution d'une caution de garantie ;
- le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases du planning d'exécution ne pourra être effectué avant le prononcé de la réception provisoire de la phase concernée ;
- il sera effectué une retenue de garantie égale à 5% du montant du marché, libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an après la signature du procès-verbal de réception définitive.

En cas d'attribution, le règlement du montant du contrat s'effectuera selon les modalités convenues d'accord parties.

I.14. Présentation des soumissions

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.15. Présentation des offres

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.16. Lettre de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission **selon le modèle joint en Annexe I**, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement. Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.17. Présentation du soumissionnaire

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société ;
- numéro du registre du commerce ;
- attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale ;
- références financières (états financiers certifiés des trois derniers exercices) ;
- liste de références de prestations similaires ;
- nom, prénom et fonction du mandataire légal.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.18. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
 - la liste exhaustive des intervenants, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, ses certifications professionnelles, ainsi que ses références sur des projets similaires ;
 - les références de missions conduites auprès d'autres entités ainsi que des lettres de bonne exécution pour deux (2) marchés similaires ;
 - le tableau de conformité de la solution cible aux exigences techniques du cahier des charges ;
 - les spécifications techniques et opérationnelles de la solution cible ;
 - l'architecture technique de la solution proposée ;
 - la méthodologie de travail ;
 - le plan de déploiement, de formation et de transfert de compétences ;
 - le chronogramme détaillé de réalisation, le descriptif des tâches et la durée de la prestation ;
 - le projet de contrat de maintenance et d'assistance technique ;
 - le plan d'assurance qualité, le cas échéant ;
 - la présentation des prestations proposées en mettant en exergue les délais d'intervention et tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.
-

I.19. Offre financière

L'offre financière devra être exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions financières devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.) ;
- remise ou rabais.

Toute prestation ou service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.20. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront communiquer, dans leurs soumissions, la preuve de l'agrément de l'éditeur.

I.21. Assurance

Le ou les prestataires et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.22. Délais - Pénalités de retard

Lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le Prestataire retenu encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour calendaire de retard égale à trois pour mille (1‰) qui sera retenue d'office sur les sommes qui lui sont dues.

Ce taux est applicable au montant de la prestation livrée hors délai. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées n'excédera pas cinq pour cent (5%) du montant global du marché.

I.23. Lieu de livraison

La livraison d'éventuels équipements se fait DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2020 dans les locaux de la BCEAO aux adresses indiquées dans le tableau suivant :

| Sites | Adresses |
|---|--|
| Siège | Siège de la BCEAO à Dakar, Avenue Abdoulaye Fadiga Dakar, Sénégal B.P. 3108 |
| Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin | Cotonou, Avenue Jean-Paul II 01 B.P. 325 RP |
| Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina | Ouagadougou, Avenue Gamal Abdel Nasser B.P. 356 |
| Direction Nationale de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire | Abidjan, Avenue Abdoulaye Fadiga B.P. 01 1796 Abidjan 01 |
| Direction Nationale de la BCEAO pour la Guinée-Bissau | Bissau, Avenida dos Combatentes da Liberdade da Patria B.P. 38 |
| Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali | Bamako, 94 Avenue TRAVELE B.P. 206 |

| Sites | Adresses |
|--|--|
| Direction Nationale de la BCEAO pour le Niger | Niamey, Rue de l'Uranium B.P. 487 |
| Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal | Dakar, Boulevard Général de Gaulle, Angle Triangle Sud B.P. 3159 |
| Direction Nationale de la BCEAO pour le Togo | Lomé, rue Abdoulaye Fadiga B.P. 120 |
| Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA | Abidjan, Avenue Boutreaux Roussel, 01 B.P. 7125 Côte d'Ivoire |
| Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) à Yamoussoukro | Zone Administrative, TF n°18 695 des Lacs Yamoussoukro, Côte d'Ivoire |
| Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris | 29, rue du Colisée 75008 Paris, France |

I.24. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le Prestataire sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le soumissionnaire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le Prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.25. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le vendredi 16 juin 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "Appels d'offres pour la sélection d'un prestataire en vue de la fourniture et du déploiement d'une solution de type Endpoint Detection and Response (EDR), intégrant les fonctions de Endpoint Protection Platform (EPP)".

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendra de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.26. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

Les critères d'évaluation des offres se présentent, par ordre de priorité, comme ci-après :

- la conformité aux termes de références ;
- les références de missions similaires attestées par des lettres de bonne exécution ;
- la qualité technique des intervenants appréciée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la solution proposée.

Ainsi, l'évaluation des offres sera faite sur la base de leur conformité aux spécifications techniques des termes de référence, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.27. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante.

I.28. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.29. Publication des résultats et notification de marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.30. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.31. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

II.1. Spécification technique de la solution

Les soumissionnaires sont invités à proposer dans leurs offres une solution clé en main comprenant les licences, le déploiement de la solution et les formations nécessaires. La solution doit présenter des fonctionnalités de Endpoint Detection and Response (EDR) et intégrer de manière native ou en interface les fonctions d'une plateforme de type Endpoint Protection Plateforme (EPP).

Les serveurs physiques seront mis à disposition par la BCEAO. A cet égard, les soumissionnaires doivent communiquer dans leurs offres les configurations requises pour un fonctionnement optimal de leurs solutions.

Les spécifications techniques attendues sont énumérées ci-après.

1. Architecture

Au titre de l'architecture de la solution, les caractéristiques requises sont les suivantes :

- a. les composants matériels de la solution (serveurs d'administration, serveurs de supervision, serveurs relais), doivent être déployés sur sites (on-premise) ;
- b. l'architecture de la solution doit permettre une gestion centralisée à partir d'un serveur maître installé au Siège de la BCEAO avec des serveurs relais au niveau de chaque Agence ;
- c. le soumissionnaire doit préciser dans son offre, le mode de déploiement, les pré-requis d'installation sur les terminaux et les serveurs d'administration, notamment les systèmes d'exploitation supportés et la configuration matérielle minimale ;
- d. le déploiement sur des machines virtuelles (VM), le cas échéant, devra être réalisé dans un environnement VMware ESXi ;
- e. le mode de déploiement supporté au niveau des terminaux devra être décrit, notamment en mode passif (sans agents) ou actif (avec agents) ;
- f. la bande passante minimale requise pour les communications entre les différents composants de la solution devra être précisée ;
- g. la solution proposée devra supporter des modes de déploiement en différé des mises à jour logicielles.

2. Reporting

La solution doit offrir une interface conviviale avec a minima les fonctionnalités de reporting suivantes :

- a. la génération d'alerte en temps réel sur les anomalies et menaces détectées ;
- b. l'extraction de rapports aux formats PDF et CSV ;
- c. l'interface web de gestion et d'analyse des données relatives à un incident, données sur l'état du système, paramètres, indicateurs, etc.

3. Compatibilité avec des solutions tierces

La compatibilité de la solution proposée avec les solutions ci-après doit être précisée :

- a. la solution de contrôle d'accès au réseau de type Cisco ISE et agent Cisco anyconnect déployé sur les micro-ordinateurs ;
- b. le système de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) de type IBM Qradar.

4. Compatibilité avec les systèmes d'exploitation

Le soumissionnaire devra indiquer les versions des systèmes d'exploitation, ainsi que les types de terminaux supportés par la solution.

Le soumissionnaire devra préciser également si la solution requiert une intégration avec un serveur de services d'annuaire (Active Directory) et le cas échéant mentionner les types et versions de serveurs d'annuaire supportés. A toutes fins utiles, la BCEAO utilise un contrôleur de domaine de type SAMBA version 4.x sous Linux Redhat Enterprise 7.x.

5. Détection des menaces

La solution doit être capable de détecter les menaces en temps réel, à l'aide d'algorithmes d'analyse comportementale, des listes noires et des signatures de logiciels malveillants. A cet égard, il est attendu les capacités minimales, ci-après :

la solution doit être capable de scruter en continu l'état des terminaux afin de détecter les activités suspectes, telles que l'exécution de logiciels malveillants, les attaques de type phishing, ransomware, etc ;

- a. la solution doit être capable de prévenir des menaces de type ZERO-DAY ;
- b. la solution doit être capable de collecter toutes les données et activités sur les terminaux en cas de tentative d'intrusion ou d'infection avérée. Il s'agit entre autres de :
 - i. l'interaction avec les fichiers : créer, télécharger, ouvrir, modifier, renommer, supprimer et exécuter ;
 - ii. l'exécution de processus y compris l'affichage de l'arborescence des processus ;
 - iii. la connexion d'utilisateur ;
 - iv. les clés de registre modifiées ou créées ;
 - v. le trafic réseau ;
 - vi. les modifications du registre.
- c. la solution doit permettre d'identifier aisément la cause racine d'une anomalie ou d'une alerte relative à une activité malveillante ;
- d. la solution doit permettre une détection uniforme d'évènements similaires sur l'ensemble des sites de la BCEAO ;
- e. la solution doit permettre l'interaction avec un Sandbox de manière automatique ou semi-automatique.

Le soumissionnaire doit préciser les méthodes et technologies utilisées pour la détection des comportements suspects ou activités malveillantes.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir les performances de sa solution face aux attaques répertoriées dans la base de connaissances du [MITRE](#).

Le taux moyen de faux-positifs devra être précisé.

6. Réponse et remédiation

La solution doit permettre d'isoler, du réseau de production, les terminaux compromis, tout en maintenant une communication contrôlée avec les serveurs d'administration et de contrôle des agents.

La solution doit détecter les connexions entrantes ou sortantes vers des infrastructures de contrôle-commande à distance.

La solution doit être capable de déceler les indices de compromission en s'appuyant sur une base d'indicateurs pour les menaces connues et récentes.

La solution doit offrir la possibilité de déployer des scénarios automatisés de réponse, notamment l'exécution des actions suivantes :

- a. la mise en quarantaine ;
 - b. l'exécution d'instructions en ligne de commande ou au travers de scripts ;
 - c. la suppression ou l'arrêt d'un service/processus ;
 - d. la récupération de fichiers notamment ceux cryptés par rançongiciel ;
 - e. le transfert en bac à sable (Sandbox).
-

7. Protection des données

La solution doit fonctionner sur des micro-ordinateurs sur lesquels sont déployés des dispositifs de protection de données de type Bitlocker ou équivalent.

La solution devra supporter les modules de chiffrement des lecteurs, des fichiers, des périphériques amovibles et permettre la création de conteneurs chiffrés.

8. Protection de type Endpoint Protection Plateforme

La solution proposée doit supporter les fonctions de protection de type EPP ou s'interfacer avec la solution F-Secure Client Security Premium.

Les fonctionnalités minimales du module EPP sont les suivantes :

- a. le Pare-Feu ;
- b. la protection contre les menaces de type fileless ;
- c. la détection et le blocage des sites malveillants et liens de phishing ;
- d. le blocage et l'alerte sur les tentatives et/ou création de ponts réseaux sur les terminaux et serveurs ;
- e. la définition d'une liste blanche et d'une liste noire pour les logiciels autorisés d'installation ou non ;
- f. la définition d'une liste blanche et d'une liste noire pour les sites web en fonction de leur réputation ;
- g. le paramétrage des privilèges des applications, incluant les modifications de clés de registre, l'accès aux fichiers de façon manuelle ou automatique ;
- h. la restriction de modification des paramètres de la protection par les utilisateurs et les applications ;
- i. la restriction des accès aux périphériques de type clés USB, lecteurs Cd-rom, imprimante, carte réseau, des bus de communication de type USB, infrarouge, FireWire ;
- j. la définition d'exclusions sur les périphériques bloqués selon les critères suivants : le numéro de série du périphérique, le modèle du périphérique et le masque du numéro de série ;
- k. la génération d'alertes à la détection de transfert depuis et vers des périphériques amovibles ;
- l. la protection contre les tentatives de chiffrement de fichier, dossier ou du disque par un logiciel malveillant ;
- m. la protection contre les attaques MAC Spoofing avec la possibilité d'alerter l'administrateur et de bloquer l'attaque ;
- n. le contrôle des applications à travers la fonction HIPS ;
- o. l'analyse des fichiers compressés RAR, ARJ, ZIP, CAB, incluant les archives protégées par mot de passe ;
- p. la désinstallation centralisée d'application tierce non conforme ;
- q. le blocage des bannières publicitaires et pop-up Windows.

Au titre de la navigation internet, la solution doit intégrer des modules de contrôle avec les paramètres de configuration suivants :

- a. par catégories de sites prédéfinis mises à jour par les bases de signatures antivirales ;
 - b. par type de données (vidéo, sons, archives, ...) ;
 - c. par adresses spécifiées manuellement ;
 - d. par utilisateurs ou groupes d'utilisateurs définis par l'administrateur ;
 - e. par définition de plage horaire selon le type de réseau accédé (entreprise ou privé) ;
-

- f. par analyse du trafic Internet (http, HTTPS) ;
- g. par analyse du trafic des clients de communication instantanée.

9. Administration de la solution

La plateforme d'administration de la solution devra intégrer a minima les composants ci-après :

- a. un serveur d'administration centralisé, redondant, dédié à la gestion et la supervision des terminaux protégés (micro-ordinateurs, smartphones, serveurs, machines virtuelles) ;
- b. un module de gestion des flux de communication de la solution permettant de définir les plages d'adresses IP, le débit maximal et les plages horaires d'application des règles de contrôle du trafic ;
- c. une interface de définition des profils (rôles et droits) des administrateurs et des auditeurs ;
- d. un module de restauration des objets supprimés (tâche, utilisateurs, stratégie, package d'installation, groupe de sécurité et groupe d'administration) ;
- e. un composant de notification des terminaux non protégés présents sur une plage d'adresses IP définie.

10. Support technique

Les soumissionnaires devront préciser les modalités de l'assistance et du support technique relatifs à la solution proposée.

11. Dispositifs de sécurité

Les soumissionnaires devront exposer les dispositifs de sécurité mis en œuvre afin d'assurer l'intégrité de la solution proposée et de ses composants dans un environnement de production.

II.2. Licences et supports

Il est attendu des soumissionnaires la fourniture des licences et support technique de la solution proposée pour une durée d'au moins un (1) an. Les licences devront couvrir un parc de 4500 terminaux.

Les soumissionnaires devront préciser les informations relatives à la politique de gestion des licences, notamment l'acquisition et le renouvellement.

II.3 Prestations requises

Les prestations attendues sont :

1. la livraison, l'installation, le paramétrage et la mise en service des plateformes sur tous les sites de la BCEAO ;
2. la définition de la configuration initiale et l'élaboration des documents y relatifs, ainsi que des documents d'exploitation ;
3. l'élaboration des documents de tests de recette validant chacune des fonctionnalités requises ;
4. la formation et le transfert de compétences à l'issue des travaux de déploiement de la solution. A cet égard, le soumissionnaire devra proposer des sessions et modules de formation à l'exploitation et l'administration de la solution, certifiés par le constructeur de la solution. Les formations seront dispensées par **un formateur agréé, sur site, au Siège de la BCEAO**, à Dakar, pour dix (10) participants.

Le bon fonctionnement de la solution sera validé au terme de l'installation et de la configuration sur trois sites pilotes, à savoir au Siège, dans une Agence Principale et une Agence auxiliaire. La durée de la phase de recette sur les sites pilotes ne pourra excéder trois (3) mois. L'équipe technique du soumissionnaire devra être sur site au Siège durant cette phase des travaux.

A l'expiration du délai de déploiement sur les sites pilotes retenus, l'échec à valider les fonctionnalités de la solution telles que mentionnées dans l'offre sera un motif de résiliation du contrat de marché.

ANNEXE I**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un prestataire en vue de l'acquisition et du déploiement d'une solution de protection des terminaux de type Endpoint Detection And Response (EDR)

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix en vue de la sélection d'un prestataire pour l'acquisition et le déploiement d'une solution de protection des terminaux de type Endpoint Detection And Response (EDR) pour un montant total de.....FCFA HT/HD ou.....euro.

La durée de validité de notre soumission est de cent-vingt (120) jours pour compter du

(indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nom et titre du signataire
